REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DES ARDENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD EST DES ARDENNES

SEANCE DU 13 MARS 2014

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Comité Syndical	193
En exercice	193
Qui ont pris part à la	14
délibération	14

Date de la convocation	
10 mars 2014	

Date d'affichage
13 mars 2014

L'an deux mille quatorze

et le: 13 mars

à 09 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur Bernard BESTEL

Le Comité Syndical du 07 mars 2014, régulièrement convoqué par courrier du 20 février 2014 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le jeudi 13 mars 2014 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Membres présents : 14

Monsieur Michel MEIS, délégué de la commune de TERMES est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

VOTE:

POUR : 14
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

DELIBERATION N° 2014/03

ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5212-1 et suivants,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 04 avril 2013 approuvant les budgets primitifs 2013 (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC),

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que les comptes de gestion adoptés préalablement font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC).

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 03 février 2014,

Après en avoir délibéré, après que le Président ait quitté la séance, le Comité Syndical décide par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

Article 1:

D'adopter les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) de l'exercice 2013 arrêtés comme suit :

Budget principal:

EXCEDENTS	347 251,31 €	618 790,74 €
RECETTES	449 044,44 €	926 808,52 €
DEPENSES	101 793,13 €	308 017,78 €
	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION

Budget annexe eau potable:

EXCEDENTS	49 242,46 €	383 703,93 €
RECETTES	468 494,29 €	1 036 916,20 €
DEPENSES	419 251,83 €	653 212,27 €
	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION

Budget annexe S.P.A.N.C.:

RESULTATS	- 176 220,27 €	331 791,12€
RECETTES	969 136,69 €	699 600,51 €
DEPENSES	1 145 356,96 €	367 809,39 €
	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus. Le Président, **Bernard BESTEL**

après dépôt en Sous Préfecture

Le:

et publication ou notification

du: 13 mars 2014